



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjoints : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT
Claire BRINI, Eddy RAMSPACHER, Paulette HAEHNEL, Martin EYERMANN, Christine GOETZMANN, Daniel BAUER,
Anastasia LEIPP

ABSENT excusé : Daniel OTT, Laurence CAVRO

ABSENT non excusé : Loïc KRIEGER

Procuration : 2

Date de dépôt de la convocation : 30 août 2022

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 4 juillet 2022, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.
Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Martin EYERMANN

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES DU PERSONNEL

OBJET : Modification du temps de travail de l'ATSEM

Mme Marie-Christine DORSCHNER, Adjointe au Maire en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Municipal de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM principal de 2^{ème} classe portée à 23.56/35^{ème}.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la durée hebdomadaire de service portée de 23.96/35^{ème} à 23.56/35^{ème} à compter du 31 août 2022.

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant

OBJET : Révision de l'Indemnités du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% et celle des Adjointes 16,50 %.

Considérant que la commune compte 1141 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

A compter du 1er juillet 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

*Le Maire de Neuwiller-lès-Saverne : **M. Daniel BURRUS** - Commune de plus de 1 000 habitants

42.5 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **M. Damien VOGT** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjointe au Maire de Neuwiller-lès-Saverne **Mme Marie-Christine DORSCHNER** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

*L'Adjoint au Maire de Neuwiller-lès-Saverne: **M. Olivier GING** - Commune de plus de 1 000 habitants

12,40 % de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires selon le tableau récapitulatif en annexe.

L'indemnité du Maire est passée de 43% à 42.50%, soit une baisse de 5% en raison du dépassement du seuil de sécurité sociale suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

L'indemnité des adjointes reste inchangée.

OBJET : Création du poste d'adjoint technique territorial contractuel

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel, informe les membres du Conseil Municipal du recrutement d'un agent technique territorial contractuel à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour faire face au remplacement d'un agent suite à une demande de mise en disponibilité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE du recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, **à compter du 1^{er} octobre 2022** - échelon 1 Indice brut 367 indice majoré 340 de la grille indiciaire d'agent technique territorial de catégorie C.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'engagement

OBJET : Création du poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel, informe les membres du Conseil Municipal du recrutement d'un agent technique territorial en CDD contractuel à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour le nettoyage des locaux de l'école maternelle.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE du recrutement d'un agent en qualité d'adjoint technique territorial contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 6.81/35^{ème}, **à compter du 1^{er} septembre 2022** - échelon 1 Indice brut 367 indice majoré 340 de la grille indiciaire d'agent technique territorial de catégorie C.

2. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Vote du taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Neuwiller les Saverne approuvé en date du 4 février 2002, modifiés le 16 juin 2006 et le 8 novembre 2010

Vu la délibération du 07/11/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 2

DECIDE DE FIXER sur l'ensemble du territoire de la commune de Neuwiller les Saverne, le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. AFFAIRES GENERALES

OBJET : Nomination d'un conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile

Vu les Articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le Décret n° 88-622 du 8 mai 1988 relatif aux plans d'urgence

Vu le Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui stipule :

« Art. D. 731-14. - I. - A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'[article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021](#) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II. - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

commune ;

« - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE la nomination de Monsieur Daniel BAUER, conseiller municipal, en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

4. DIVERS

- Une réflexion est ouverte sur l'usage des points d'eau ouverts au public

La séance est levée à 23h00

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS



Secrétaire de Séance :

Martin EYERMANN